



• Charte d'engagements Réseau de baby-sitting •

LES PARENTS

La présente charte est conclue :

entre la Ville de Morangis, représenté par son Maire, Monsieur Pascal NOURY,

&

NOM(S)/ PRÉNOM(S) :

Parent(s) de :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Préambule :

La Ville de Morangis développe un réseau de baby-sitting afin de permettre aux parents habitant à Morangis de recourir à des baby-sitters formés quand ils cherchent à faire garder leurs enfants quelques heures à leur domicile. Ce réseau repose sur des engagements. La Ville met en contact les baby-sitters assurant la garde des enfants et les parents ayant recours à ce mode de garde, mais elle n'est pas l'employeur des baby-sitters. L'objectif majeur de ce partenariat est la sécurité et le bien-être des enfants pris en charge par le/la baby-sitter dans ce cadre.

Article 1: LA VILLE S'ENGAGE

- À vérifier que le baby-sitter est majeur sans casier judiciaire,
- À offrir une formation de base au baby-sitter,
- À transmettre les coordonnées du baby-sitter aux parents ayant signé la charte du réseau de baby-sitting,
- À rédiger et analyser les questionnaires de satisfaction mis à la disposition des baby-sitters pour qu'ils soient remis aux parents.

Article 2 : LES PARENTS S'ENGAGENT

- À respecter le montant et le mode du paiement défini avec le baby-sitter au moment de l'accord pris pour la prestation, au minimum le SMIC horaire + 10% (pour un enfant). Chaque heure commencée est due. L'utilisation du CESU (Chèque emploi service) est préconisée.
- À respecter le mode de retour défini avec le baby-sitter au moment de l'accord pris pour la prestation,
- À respecter les horaires définis avec le baby-sitter pour la prestation,
- À prévenir le baby-sitter au plus tard 48h à l'avance en cas d'annulation de la prestation,
- À transmettre par écrit au baby-sitter une liste de consignes et de recommandations,
- À fournir un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence,
- À avoir expliqué aux enfants le principe du baby-sitting,
- À retourner à la Ville le questionnaire de satisfaction.

Article 3 : LE BABY-SITTER S'ENGAGE

- À veiller au bien-être du ou des enfant(s) dont il a la charge,
- À respecter les recommandations et consignes transmises par les parents,
- À respecter les horaires fixés avec les parents,
- À prévenir immédiatement les parents en cas de difficulté ou d'accident même léger,
- À appeler le « 15 » en cas d'accident ou de présomption de problème de santé présenté par l'enfant,
- À prévenir les parents au plus tard 48h à l'avance en cas d'incapacité à assurer la prestation prévue sauf en cas de force majeure,
- À remettre aux parents les questionnaires de satisfaction.

Tout non-respect de cette charte entraîne la perte de confiance de la ville envers le(s) parent(s) partenaire(s), laquelle perte de confiance aura pour conséquence son signalement aux baby-sitters.

Fait à Morangis, le __ / __ / ____

Le(s) parent(s) partenaire(s),

Le Maire de Morangis, Pascal NOURY